

CONDITIONS DE RÉSERVATION D'UN APPARTEMENT

Les locations d'appartements sont réservées, à un tarif préférentiel « membre », aux salariés, intermittents, gérants non-salariés et retraités des entreprises qui cotisent à l'Entraide.

Les professionnels du cinéma et des spectacles dont l'entreprise ne cotise pas peuvent bénéficier de ces mêmes prestations, mais à un tarif « non-membre » et seulement pour les salariés et les intermittents.

TARIF MEMBRE

SALARIÉS

L'employeur du salarié doit être membre de l'Entraide du Cinéma et des Spectacles et à jour de ses cotisations.

- Le salarié, travaillant à temps complet ou à temps partiel sans limite de pourcentage de temps travaillé, doit justifier d'un an d'ancienneté.

GÉRANT NON SALARIÉ

Son entreprise doit être membre de l'Entraide du Cinéma et des Spectacles et à jour de ses cotisations.

- Le gérant non-salarié doit s'acquitter d'une cotisation forfaitaire.

INTERMITTENTS

Ils doivent justifier d'un emploi d'une durée de 60 jours, par an, sur les deux dernières années. Il peut s'agir de contrats non consécutifs.

- Le ou les employeurs doivent être membres de l'Entraide du Cinéma et des Spectacles et à jour de leurs cotisations.

RETRAITÉS

L'ancien salarié permanent retraité doit justifier de 10 ans d'activité dans une ou plusieurs entreprises ayant cotisé à l'Entraide du Cinéma et des Spectacles.



TARIF NON-MEMBRE

SALARIÉS

- Le salarié, travaillant à temps complet ou à temps partiel sans limite de pourcentage de temps travaillé, doit justifier d'un an d'ancienneté dans une entreprise de l'industrie du cinéma ou des spectacles.

INTERMITTENTS

- Ils doivent justifier d'un emploi d'une durée de 60 jours, par an, sur les deux dernières années. Il peut s'agir de contrats non consécutifs.